Wallonie

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

STRATÉGIE EUROPE 2020 : CONTRIBUTION DE LA WALLONIE ET DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AU PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME BELGE 2015

Avril 2015

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 2
2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS 3
   2.1. Recommandation n°1 : Assainissement des finances publiques 3
   2.2. Recommandation n°2 : Réforme de la fiscalité 4
   2.3. Recommandation n°3 : Durabilité des finances publiques 4
   2.4. Recommandation n°4 : Marché du travail 5
   2.5. Recommandation n°5 : Compétitivité 12
   2.6. Recommandation n°6 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre 14
3. OBJECTIFS THEMATIQUES DE LA STRATEGIE EUROPE 2020 17
   3.1. Emploi 17
   3.2. Recherche, Développement et Innovation 18
   3.3. Education 21
   3.4. Cohésion sociale et Action sociale 22
   3.5. Energie-Climat 24
4. MESURES DE REFORME COMPLEMENTAIRES 25
   4.1. Politique industrielle et efficacité dans l'utilisation des ressources 25
   4.2. Politique PME 28
   4.3. Simplification administrative 30
   4.4. Fonds Structurels et d'Investissement 30

1. INTRODUCTION

Les orientations stratégiques des Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2014-2019 sont détaillées respectivement dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR) et la Déclaration de Politique Communautaire (DPC).

Trois lignes de force guident le programme du **Gouvernement Wallon** :

- **L'innovation**, vecteur essentiel pour le renforcement de la productivité, qui sera au cœur de la stratégie de redéploiement de la Région. La stratégie d'innovation poursuivie par le Gouvernement alliera une consolidation et une amplification de la politique des Pôles de compétitivité, avec des politiques transversales visant le développement de l'économie circulaire, le développement des TIC et le déploiement de l'innovation au sens large au bénéfice de l'ensemble des secteurs. Dans ce cadre, une intensification des collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est prévue.
- **La simplification** : Il s'agit de rationaliser les mécanismes et dispositifs de soutien à l'activité économique et à l'emploi, et de simplifier la vie des PME au travers du Small Business Act (SBA) wallon. La simplification des structures et mécanismes de soutien sera également poursuivie dans d'autres domaines (logement public, énergie et logement,…).
- **Le rassemblement**, au travers d'un pacte de développement économique et social renouvelé. Il s'agit d'assurer l'implication des partenaires économiques et sociaux dans la mise en œuvre de la stratégie régionale, de conclure un pacte pour l'emploi et la formation en étroite synergie avec les initiatives prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de mobiliser les dynamiques et l'intelligence territoriale.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé l'adoption pour le printemps 2015 d'un **Plan Marshall 4.0** ; la concertation avec les partenaires sociaux à ce sujet a été initiée en décembre 2014. Les résultats et évaluations du Plan Marshall 2.vert mis en œuvre au cours de la période 2009-2014, qui a permis d'atteindre des résultats importants dans différents domaines (Pôles de compétitivité, recherche et innovation, formation, création d'entreprises et d'emploi, langues, exportation, rénovation…) et qui a globalement atteint ses objectifs, alimentent également les réflexions.

Le Plan Marshall 4.0 sera recentré sur les facteurs clés de compétitivité susceptibles de structurer une **véritable politique industrielle fondée sur l'innovation et soutenant la création d'emploi** que sont l'innovation, dont l'innovation numérique, la formation (en synergie avec les compétences communautaires), les coûts de l'énergie et des matières premières et le développement de l'économie circulaire, et l'attractivité du territoire. Concrètement, il s'articulera autour des axes suivants :

- En synergie avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soutenir une politique de formation et d'orientation pour renforcer les possibilités d'emploi;
- Renforcer la logique d'innovation notamment en affinant la stratégie des Pôles de compétitivité (spécialisation intelligente), le soutien à la valorisation industrielle et le soutien à la croissance des entreprises aux différents moments clés de leur développement (création, internationalisation, transmission, innovation,…);
- Soutenir l'efficacité et la transition énergétique (pour les particuliers et les entreprises en particulier) et développer l'économie circulaire ;

- Mettre en œuvre une politique d'infrastructures au service du développement économique en tenant compte des innovations technologiques, sociales et économiques ;
- Soutenir l'innovation numérique et l'intégration des TIC.

Les priorités du **Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** pour la période 2014-2019 sont les suivantes :

- Adoption d'un Pacte pour un enseignement d'excellence ;
- Revalorisation de l'enseignement qualifiant ;
- Renforcement des outils d'orientation et d'évaluation afin de réduire l'échec dans l'enseignement supérieur et augmentation du nombre de diplômés ;
- Investissement dans la recherche fondamentale ;
- Investissement dans les bâtiments scolaires et augmentation du nombre de places ;
- Développement de l'éducation culturelle et artistique.

Ces différentes priorités seront en outre soutenues via les **programmes 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement**, qui ont été approuvés par la Commission en décembre 2014. Les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé le 10 février 2015 les projets FSE retenus dans le cadre du 1er appel à projet, en ce compris les actions soutenues par **l'Initiative pour l'Emploi des jeunes**, pour un budget total de 800 millions € (dont 50% en provenance du FSE). Les projets FEDER sont en cours d'analyse et seront approuvés en mai 2015.

Plusieurs chantiers importants de ces programmes de réforme sont en cours de réalisation, comme détaillé dans les chapitres qui suivent, qui détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement en lien avec les recommandations du Conseil et les objectifs de la Stratégie Europe 2020.

2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES PAR PAYS

2.1. Recommandation n°1 : Assainissement des finances publiques

Les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté une **trajectoire soutenable de retour à l'équilibre de 2015 à 2018**.

En Wallonie, le déficit est limité à 450 millions € (0,1% du PIB) en 2015. Le Gouvernement a adopté des mesures de lissage des investissements, de réduction des dépenses dans l'administration publique et les OIP, et de réduction/rationalisation d'un certain nombre de subventions.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les mesures structurelles de réduction du déficit qui ont été adoptées devraient permettre de limiter le déficit en 2015 à 170 millions € et d'assurer un retour progressif à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2018.

Les deux entités ont chacune mis en place un comité de monitoring, dont les missions portent sur le suivi de l'exécution du budget et l'évaluation du respect des objectifs budgétaires.

2.2. Recommandation n°2 : Réforme de la fiscalité

Plusieurs adaptations de la fiscalité ont été apportées ou sont prévues en Wallonie.

Premièrement, une **redevance kilométrique pour les poids-lourds de plus de 3,5 T** entrera en vigueur début 2016. Le prélèvement kilométrique pour poids lourds constitue l'exécution de la Directive européenne relative au péage par les 3 Régions. L'entité interrégionale Viapass a attribué en juillet 2014 le contrat du prélèvement kilométrique pour poids lourds au consortium Sattelic (T-systems International/Strabag AG), qui en assurera la perception. Le Gouvernement wallon a pour sa part adopté en février 2015 l'avant-projet de décret instaurant la redevance. Sa tarification sera établie sur la base de trois éléments distincts : le nombre de kilomètres parcourus, le poids du camion (3 catégories : entre 3,5 tonnes et 12 tonnes, entre 12 tonnes et 32 tonnes et plus de 32 tonnes), et les performances environnementales du véhicule. Les trois critères précités, la grille tarifaire et le réseau routier qui sera visé par cette mesure doivent encore être concertés au sein du Gouvernement, ainsi qu'avec les secteurs concernés et avec les deux autres Régions. En outre, une étude socio-économique est en cours afin d'analyser l'impact de cette redevance sur l'économie wallonne et l'emploi.

Ensuite, le refinancement du **Fonds pour la protection de l'Environnement, section « protection des eaux »** est en cours depuis 2015. Un décret-programme, adopté le 12 décembre 2014, vise à optimiser les mécanismes existants de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, en ce compris les coûts pour l'environnement et les ressources en eau, conformément à la directive 2000/60/CE dite la « directive-cadre sur l'eau ».

Enfin, au titre de la suppression des subsides dommageables à l'environnement, il a été décidé de ne pas reconduire les contreparties financières sous forme de **réduction d'accises sur les produits énergétiques** dans le cadre des accords de branches de 2ème génération (2014-2020).

2.3. Recommandation n°3 : Durabilité des finances publiques

Les nouvelles compétences régionales en matière de prévention, d'organisation de la première ligne de soins, de soins chroniques (soins de long terme) et de politique d'accueil des personnes âgées constituent une opportunité pour améliorer la complémentarité entre différentes politiques menées et pour renforcer la cohérence, la continuité et l'efficience de la prise en charge des patients dépendants et malades chroniques.

Pour ce qui concerne la **prévention**, outre le soutien aux opérateurs de promotion de la santé déjà actifs sur le terrain, un plan « nutrition santé » sera proposé en vue de promouvoir à une large échelle et sur le long cours des habitudes alimentaires saines dans la population générale. Celui-ci impliquera les acteurs de la promotion de la santé ainsi que des représentants de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. L'objectif est, à terme, d'améliorer la santé générale de la population et de diminuer certaines maladies chroniques (diabète, maladies cardio-vasculaires,…), et la charge sociétale y afférente.

L'amélioration et la réorganisation de la **première ligne de soins** figurent également parmi les objectifs du Gouvernement. Les possibilités de réorganiser les dispositifs de coordination des soins de première ligne (Réseaux locaux multidisciplinaires, Services intégrés de soins à domicile, Cercles de médecins généralistes…) seront étudiées afin d'améliorer la continuité des soins. Le Gouvernement promouvra également **l'échange électronique des données de santé** via la reconnaissance d'un « hub » wallon (réseau d'échanges de données de santé), en

articulation avec le projet e-health fédéral. En permettant aux prestataires d'accéder aux données de santé globalisées du patient, ce hub devrait permettre une réduction des coûts administratifs, et une amélioration de l'efficience et de l'efficacité du système de santé.

Afin d'assurer la durabilité du **financement de l'accueil des aînés**, le Gouvernement proposera des améliorations portant sur les normes d'agrément de maisons de repos/maisons de repos et de soins. Parallèlement, le Gouvernement souhaite réserver prioritairement les maisons de repos et maisons de repos et de soins aux personnes présentant un certain niveau de dépendance et concentrer son action sur l'amélioration de la prise en charge à domicile et des formules alternatives de prise en charge (tels les centres de court séjour, les centres de soins de jour, les résidences services). Le Gouvernement étudiera également la meilleure manière de concrétiser plus rapidement les nouvelles places d'accueil pour personnes âgées accordées aux institutions. Concernant **l'aide aux personnes âgées** (APA), les droits des bénéficiaires actuels ne seront pas modifiés, mais le Gouvernement souhaite passer à des interventions en fonction des besoins et des prestations pour répondre aux situations de dépendance plutôt qu'une logique de supplément de revenu ; une couverture autonomie sera progressivement mise en place.

Concernant l'accueil des **personnes handicapées**, les places en services résidentiels seront réservées aux personnes les plus dépendantes et des alternatives favorisant davantage l'autonomie seront favorisées. Le plan « grande dépendance » sera poursuivi et évalué. Un plan autisme devrait également se mettre en place.

Enfin, pour ce qui concerne les hôpitaux, le Gouvernement proposera une réforme du **financement des infrastructures hospitalières**, favorisant une meilleure utilisation des moyens et la poursuite de la concentration du nombre de sites hospitaliers sur le territoire régional.

En matière de **vieillissement actif**, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en 1ère lecture en décembre 2014 un projet de décret autorisant tout retraité (le personnel enseignant à la retraite et certaines personnes qualifiées) qui le souhaite à partager son expertise et son expérience professionnelle jusqu'à 70 ans dans l'Enseignement de promotion sociale. L'objectif est à la fois de répondre aux pénuries d'enseignants dans certaines spécialisations, de favoriser l'apprentissage de métiers en pénurie et de favoriser le vieillissement actif.

2.4. Recommandation n°4 : Marché du travail, éducation et formation

Comme prévu par le nouveau cadre réglementaire relatif à la Politique de Cohésion, les Fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 permettront de soutenir prioritairement les politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, et permettant de contribuer aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Les priorités développées dans le cadre du FSE en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire.

Dans le cadre du **programme FSE 2014-2020**, les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont sélectionné en février 2015 près de 400 projets pour un budget total de 800 millions €. Ceux-ci se répartissent comme suit :

1. *Entreprises et créativité* : 84 millions € seront consacrés à la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi wallons mais également à l'autocréation d'emploi et la création d'entreprises, au soutien à l'innovation et à la créativité.
2. *Connaissances et compétences* : seront soutenus, pour un montant de 316 millions €, des projets liés à la formation. Seront visés par cet axe l'amélioration des systèmes d'enseignement supérieur, le renforcement des liens entre éducation et mondes de l'entreprise et de la recherche et le développement de formations adaptées aux besoins socio-économiques, le développement de la formation tout au long de la vie.

   Sera notamment soutenu un projet qui permettra de financer des stages d'enseignants du qualifiant en entreprise mais également des formations dans les Centres de Technologie Avancée. Cet axe de financement permettra aussi, via le partenariat enseignement-formation, de soutenir la mise en place du Service Francophone des Métiers et Qualifications et le Cadre Francophone des Qualifications.

   Une partie des fonds sera également consacrée à la réinsertion de jeunes non scolarisables mais qui ont détiennent des compétences utiles (valorisation des compétences), à la formation en alternance et au soutien à la transition de jeunes issus de l'enseignement spécialisé vers le monde du travail.
3. *Inclure et employer :* 250 millions € seront consacrés à l''améliorer de l'accès aux dispositifs d'insertion, l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi ou encore à la lutte contre les discriminations dans le monde du travail.
4. *Objectif «jeunes»* : 126 millions € seront réservés dans les 5 prochaines années pour aider les jeunes de moins de 25 ans à intégrer le marché du travail, notamment les NEETS. Cet axe couvre également l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, qui bénéficie d'un budget total de l'ordre de 80 millions €.

Renforcer l'efficacité des politiques d'emploi

Le Gouvernement Wallon a décidé de **simplifier et rationaliser les aides à l'emploi** autour d'un nombre limité d'outils ciblés et efficaces, en tenant compte des articulations avec d'autres types d'interventions régionales (économie) et avec les aides fédérales. Sera également analysée l'opportunité de réorienter une partie des moyens dédicacés à certains dispositifs d'aides individuelles (subsides ou réductions de cotisations) au financement structurels d'autres dispositifs à portée collective (formation notamment). Le Gouvernement restera attentif à l'évolution de la législation dans les autres Régions afin d'éviter les risques de concurrence. Les modalités d'allègement du coût salarial seront identifiées en collaboration avec les acteurs économiques et sociaux et en concertation avec le Fédéral et les Régions. Après une phase d'analyse au cours de laquelle la continuité des dispositifs sera assurée, des propositions seront mises sur la table en 2016.

En ce qui concerne la question de **l'efficacité du service public de l'emploi**, le Gouvernement Wallon s'est fixé comme priorité de permettre l'adaptation du FOREM aux nouveaux défis, parmi lesquels le transfert de nouvelles compétences aux Régions. Le service public de l'emploi wallon devra diversifier davantage encore son offre de services aux citoyens et constituer un levier de référence du redressement socio-économique wallon.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi, une **formation à destination des conseillers et encadrants du FOREM** a été mise en place fin 2014 afin de renforcer leur maîtrise des outils et techniques à disposition en termes d'orientation et de recherche d'emploi, et ce en lien avec la réalité des besoins du marché. L'objectif est d'augmenter la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

L'accueil des compétences en matière d'emploi est programmé pour le 1er janvier 2016 (le Congé-Education payé, le Fonds de l'Expérience professionnelle et le Fonds de Formation Titres-Services seront eux transférés au 1er avril 2015).

Le **contrôle de disponibilité des demandeurs d'emploi** sera organisé au sein d'un service à gestion distincte du FOREM, selon des modalités à définir. Le décret organique et le contrat de gestion du FOREM seront revus. La réglementation restant fédérale, des discussions sont en cours afin de déterminer un cadre normatif commun à l'ensemble des entités concernées et les marges de manœuvre dont disposeront les Régions pour la mise en œuvre de ce dispositif. La Wallonie souhaite mettre en place un contrôle mieux ciblé et mieux articulé à sa politique d'accompagnement afin de faire de ces deux mesures de véritables instruments d'insertion socio-professionnelle.

Inclusion des personnes issues de l'immigration

Afin de favoriser l'intégration des **personnes d'origine étrangère**, au-delà de l'amélioration des politiques actives et du renforcement de l'accompagnement individualisé sur le marché du travail développés de manière transversale en Wallonie, des projets particuliers sont mis en œuvre à destination des primo-arrivants et des personnes d'origine étrangère. De manière plus large, des efforts sont déployés en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les discriminations à différents niveaux.

Le parcours **d'accueil des primo-arrivants** sera mis en place complémentairement aux autres éléments de la politique wallonne d'intégration des personnes de nationalité et d'origine étrangères en matière de formation, d'accompagnement et de participation citoyenne. L'apprentissage du français sera graduellement rendu obligatoire. Un plan d'action sera adopté en matière d'alphabétisation et d'apprentissage du français, en coopération entre les entités francophones et impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Suite à la régionalisation des compétences en matière d'emploi et de séjour pour le travail (migrants), le Gouvernement prévoit d'adapter les conditions de délivrance et de prolongation en cas de changement de profession auprès d'un nouvel employeur du **permis de travail B**. Des critères clairs pour la délivrance des cartes professionnelles seront définis.

Suite au premier appel à projets pour le programme **FSE 2014-2020,** ont été retenus différents projets portés par les centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère visant l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte ce public dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi, une **formation à l'égalité des chances et à la diversité** a été lancée en septembre 2014 à destination des conseillers référents du FOREM.

Enfin, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en décembre 2014 un **plan anti-discrimination 2014-2019**, comprenant 53 mesures dans ses différents secteurs de compétence, que ce soit dans l'enseignement, la fonction publique, la jeunesse ou le sport.

Jeunes

Concernant **l'insertion des jeunes sur le marché du travail**, la DPR 2014-2020 prévoit de définir un **« trajet vers l'emploi »** pour chaque jeune sorti des études, notamment en amplifiant et pérennisant la Garantie Jeunesse, en développant un accompagnement adapté dès la sortie de l'école, en facilitant l'accès rapide aux stages, entre autres de transition, durant le stage d'insertion, et via le développement d'aides ciblées pour l'engagement des jeunes. Plus spécifiquement, le Gouvernement prévoit, sous la présente législature (dès 2017), de :

- **renforcer la mesure groupe-cible en faveur des jeunes** qui entament leur première expérience professionnelle afin qu'un employeur privé engageant un jeune ne disposant pas d'un diplôme du supérieur bénéficie d'un taux de 0 % de cotisations sociales pendant une période déterminée, d'autant plus longue que le jeune est peu qualifié, et de manière dégressive ;
- **proposer**, après consultation des partenaires sociaux, d'offrir **une première vraie expérience professionnelle (« contrat d'insertion »)** à chaque jeune qui, 18 mois après la sortie de l'école et malgré sa détermination, présente des difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

Le Plan belge pour la **Garantie Jeunesse** a été transmis à la Commission en avril 2014. Le programme FSE, dont l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, permettra d'amplifier et de pérenniser le dispositif en Wallonie. L'axe 4 du programme FSE, doté d'un budget de 126 millions €, est entièrement dédié aux jeunes de moins de 25 ans et à leur insertion socio-professionnelle. Seront notamment soutenus des projets en matière d'alternance, de transition entre enseignement spécialisé et monde du travail, de promotion des métiers techniques et technologiques et de lutte contre le décrochage scolaire. C'est dans ce cadre que l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes viendra soutenir les actions mises en œuvre par les opérateurs en Wallonie (Liège et Hainaut) et à Bruxelles.

Différentes actions sont en cours ou ont été initiées en vue de mettre en œuvre la Garantie Jeunesse. L'accompagnement individualisé est en place et le recrutement d'un expert méthode pour l'adaptation et l'amélioration de la prise en charge des 18-25 ans est en cours, des expériences pilotes de formation alternée des demandeurs d'emploi ont été lancées, et le stage de transition est opérationnel depuis septembre 2014. Au niveau du suivi de l'initiative, un chef de projet « Garantie jeunesse » a été désigné en novembre au FOREM et un monitoring mensuel par demandeur d'emploi a été mis en place.

Une **étude sur les NEETs** a également été lancée mi-2014 par le FOREM (fin prévue en février 2015) afin d'améliorer la connaissance du public-cible et d'adapter les services existants et/ou développer de nouvelles approches pour ce public. Un séminaire national sur ce thème se tiendra en avril 2015. Il rassemblera les professionnels des services publics de l'emploi et de la formation wallon, flamand, bruxellois et germanophone, en charge de la prise en charge et l'insertion de ce public-cible sur le marché du travail. Enfin, des actions de communication ciblées sur les jeunes ont été menées par le FOREM au second semestre 2014.

Mobilité professionnelle, adéquation des qualifications, cohérence des politiques d'enseignement, de formation et d'emploi, et lutte contre le décrochage scolaire

Le Gouvernement Wallon a entamé les travaux en vue de la conclusion avec les partenaires sociaux d'un **Pacte pour l'emploi et la formation** ; la concertation avec les partenaires sociaux a notamment été initiée début 2015. Les objectifs poursuivis sont de soutenir l'embauche et le maintien dans l'emploi durable et de qualité, de renforcer l'adéquation des compétences aux besoins, de développer les stages et la formation continue. Il est dans ce cadre prévu de renforcer les politiques de formation et d'orientation, notamment en lien avec les métiers en demande et d'avenir, de renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation tout au long de la vie, les filières en alternance, de développer la certification pour la formation professionnelle et la reconnaissance et la validation des compétences.

Concernant la mobilité professionnelle, une attention particulière sera portée aux reconversions industrielles et à la création de nouveaux emplois industriels, notamment au travers des cellules de reconversion et des expériences de groupement d'employeurs.

A cet égard, plusieurs interventions du **Fonds Européen d'ajustement à la mondialisation** ont été décidées en 2014 et 2015 (budget global de l'ordre de 6 millions €) en vue de soutenir la reconversion des travailleurs suite à des restructurations intervenues en Wallonie dans les secteurs de l'acier, du verre et des machines.

Dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, le Congé-Education payé, le Fonds de l'Expérience professionnelle et le Fonds de Formation Titres-Services seront intégrés, dès le 1er avril 2015, au département du FOREM qui gère les incitants financiers à la formation des travailleurs.

Chantier prioritaire des Gouvernement, notamment en vue d'améliorer l'adéquation des qualifications, la **réforme de la formation en alternance** devrait être opérationnelle à la rentrée 2015. En effet, l'Accord de coopération entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF a été approuvé par toutes les parties prenantes et un accord en intervenu en Gouvernement conjoint fin février 2015 quant aux prochaines étapes de mise en œuvre. Un contrat unique pour les jeunes qui fréquentent les organismes de formation en alternance en Wallonie et à Bruxelles (CEFA, centres de l'IFAPME et SFPME) sera mis en place. Il permettra d'harmoniser les rétributions octroyées aux apprentis pendant leur formation en entreprise, de même que l'agrément des entreprises. Un Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) sera également mis en place dans le courant du 1er semestre 2015 pour soutenir l'harmonisation des pratiques, des statuts et des contrats. L'Accord de coopération concernant la création et la gestion d'un Cadre Francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie a également été adopté. Le cadre devra permettre d'installer des parcours d'éducation et de formation plus fluides au service du citoyen et de l'emploi. Dans le cadre du transfert des compétences, une reconfiguration des incitants à la formation en alternance est également en préparation.

Des recommandations ont en outre été adoptées à destination du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), en charge de développer les profils métiers et les profils de formation utilisés par l'ensemble des opérateurs d'enseignement et de formation. La production du nombre de profils de formation par le SFMQ va ainsi être accélérée, pour aboutir à près de 150 profils finalisés en 2017 (augmentation progressive pour passer de 15 profils par an à 40 en 2017). La priorité sera placée sur les métiers porteurs d'emploi, les métiers émergents et les métiers en pénurie. Enfin, chaque opérateur d'enseignement et de formation va mettre en œuvre les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) inscrites dans les

profils de formation du SFMQ, permettant la reconnaissance mutuelle des UAA validées, et la facilitation des parcours de formation.

Au centre des politiques visant à renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi, les **bassins « Enseignement qualifiant – Formation –Emploi »** ont été officiellement lancés fin février 2015, concrétisant le Décret adopté en avril 2014. Ceux-ci permettront le développement de projets conjoints et la recherche de cohérence optimale entre l'offre et les besoins socio-économiques identifiés. C'est dans ce cadre que les offres complémentaires de stages en entreprises et d'investissements d'entreprises dans les écoles et avec les opérateurs de formation seront discutées et planifiées. Le territoire wallon et bruxellois a été divisé en 10 bassins. Chacun de ceux-ci sera piloté par une Instance composée, de manière équilibrée, par des représentants issus de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'insertion socioprofessionnelle, des partenaires sociaux.

Afin d'appuyer le travail des instances en dressant le diagnostic des offres de formation et des besoins, un groupe de travail technique piloté par les Instituts statistiques régionaux wallon et bruxellois a été mis en place en juin 2014 ; il réunit des experts et techniciens des administrations concernées, des Conseils économiques et sociaux, des membres des instances « bassins » ainsi que des représentants des cabinets.

Par ailleurs, de nouvelles **conventions sectorielles cadres** sont en cours d'élaboration. Celles-ci permettent la mise en place de conventions spécifiques entre les secteurs et les opérateurs de la formation et l'emploi, d'une part, l'enseignement, d'autre part, qui donnent lieu à des projets concrets associant l'entreprise et les opérateurs de formation, d'insertion et d'enseignement, axés sur le renforcement de stages, d'immersion, de formation en alternance, de formation des enseignants en entreprise, de formation des travailleurs dans les centres de compétence,…. Depuis fin 2014, des rencontres ont lieu entre chacun des Ministres de l'Education ou de la Formation et de l'Emploi de Wallonie et de Fédération Wallonie-Bruxelles et les fédérations sectorielles, et des négociations se sont engagées pour développer les synergies mises en œuvre, notamment avec l'IFAPME, le FOREM et les centres de compétence wallons et, au niveau de l'enseignement, élaborer des conventions spécifiques à l'enseignement. En février 2015, une convention avec le secteur de la coiffure a été signée et d'autres suivront prochainement avec les secteurs de l'agro-alimentaire, du bois, de la chimie et pharma et de l'esthétique. Les prochains secteurs qui seront contactés sont le secteur vert, celui de la pierre et du commerce.

Dans le cadre de la **refondation de l'enseignement qualifiant**, des moyens complémentaires à hauteur de 5 millions € ont été octroyés en décembre 2014 pour moderniser l'équipement pédagogique des établissements et compléter l'équipement des 30 Centres de Technologie Avancée (CTA) de la Région de Bruxelles-Capitale et de Wallonie. Ces moyens seront complétés par le soutien du FEDER. En outre, l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'équipement mis à disposition et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence a été approuvé en 2ème lecture.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en janvier 2015 ses **orientations concernant l'enseignement de promotion sociale et l'Enseignement à distance**. L'objectif est de favoriser la formation tout au long de la vie pour tous, d'améliorer l'offre de formation et de soutenir les filières porteuses et novatrices pour l'emploi. Trois axes prioritaires ont été définis :

1. *Garantir l'accessibilité de chaque citoyen* à cet enseignement, avec une attention particulière aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi. Un programme « sur mesure » sera élaboré et un soutien social et pédagogique sera mis en place pour une meilleure orientation, une détection du décrochage et un soutien individualisé. L'organisation des modules d'enseignement sera également repensée, en ce compris via l'e-learning et l'apprentissage à distance.
2. *Développer une offre d'enseignement diversifiée et adaptée aux enjeux actuels*, et s'inscrivant dans un ancrage local fort, élaborée et réfléchie en partenariat avec l'enseignement secondaire (bassins) et supérieur (pôles) mais aussi avec les services d'emploi régionaux. Avec l'enseignement secondaire, une véritable réflexion sera menée concernant des actions de remédiation ou de reprise d'études en cas de décrochage, après le tronc commun et dans le cadre de la lutte contre l'abandon scolaire.

   Des conventions seront développées avec différents acteurs de formation concernant les métiers en pénurie, la promotion des formations permettant d'obtenir le CESS, la certification de l'apprentissage des langues à distance (Wallangues), le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.
3. *Pilotage et visibilité* : La mise en place d'outils de pilotage et d'indicateurs, d'analyses multicritères du public et de performance, la création d'un centre de ressources pédagogiques ou encore la formation continuée des enseignants, l'optimisation du statut du personnel encadrant et le lancement d'une campagne d'information,... participeront à ce processus de modernisation.

Afin de lutter contre l'abandon scolaire précoce et en vue d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un arsenal législatif important à tous les niveaux, et s'est construit un indice spécifique afin de mieux évaluer les effets de ces politiques. Cet indice indique une baisse du taux de décrochage scolaire passant de 7 % en 2006 à 5,7 % en 2012. Les décrets sectoriel et intersectoriel du 21 novembre 2013, qui coordonnent tous les services de lutte contre le décrochage scolaire, sont entrés en vigueur au 1er septembre 2014. Ceux-ci doivent être l'objet d'une première évaluation qui va nourrir un **Plan intersectoriel de lutte contre le décrochage** dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse. Celui-ci sera coordonné entre acteurs régionaux et communautaires. Il visera à la fois les aspects préventifs, curatifs et alternatifs. Une attention particulière sera portée à l'absentéisme et son traitement, l'exclusion scolaire, le soutien aux élèves à besoins spécifiques, le pilotage statistique.

Plusieurs des chantiers décrits ci-dessus seront poursuivis et mis en œuvre avec l'appui des **Fonds structurels et d'Investissement** au cours de la période 2014-2020. Le programme FSE consacrera des budgets importants (316 millions €) au développement des compétences et à l'amélioration des systèmes de formation et d'enseignement, en lien avec les besoins socio-économiques. En complément des actions développées par le FSE en matière de formation, le programme FEDER prévoit un budget de 70 millions pour l'équipement des centres de compétences. Comme mentionné à la section précédente, l'axe 4 du programme FSE se consacrera à l'insertion socio-professionnelle des jeunes et à la lutte contre le décrochage scolaire.

2.5. Recommandation n°5 : Compétitivité

Concernant les questions liées à la coordination des politiques d'enseignement et de formation, à l'inadéquation des qualifications et au décrochage scolaire couvertes par cette recommandation, nous renvoyons à la section précédente qui les aborde de manière détaillée.

Commerce de détail

Suite à la régionalisation de la compétence, le Parlement Wallon a adopté en janvier 2015 le **décret fixant les dispositions en matière d'implantations commerciales**. Celui-ci fixe 3 catégories de permis :

- Les implantations de moins de 400 m^2 qui doivent uniquement faire l'objet d'une notification auprès des autorités communales ;
- Les implantations dont la superficie est comprise entre 400 et 2.500 m^2 font l'objet d'un permis octroyé par l'administration communale ;
- Les implantations de plus de 2.500 m^2, les extensions de plus de 2.500 m^2 ou les implantations situées sur plusieurs communes doivent faire l'objet d'une procédure régionale auprès du Fonctionnaire délégué des Implantations commerciales et donc, doivent obtenir un permis régional.

Ces nouvelles dispositions permettront d'améliorer l'organisation des implantations commerciales sur l'ensemble du territoire régional. Chaque demande de permis sera évaluée sur base de 4 critères, à savoir : la protection du consommateur, la protection de l'environnement urbain, la politique de l'emploi, la contribution à une mobilité durable. Ceux-ci sont établis en conformité avec la Directive Services. Par ailleurs, la réforme permettra une simplification administrative importante au travers de la délivrance d'un permis intégré (en articulation avec permis d'environnement et d'urbanisme) par un guichet unique, et de la dématérialisation du permis d'Implantation Commerciale..

Le Gouvernement a également adopté un arrêté qui vise à déterminer la procédure d'agrément ainsi que la procédure de dépôt des permis d'implantation commerciale et des permis intégrés. Ce texte clôture ainsi l'ensemble des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de la matière sur le territoire régional.

Enfin, le Gouvernement Wallon a entériné la mise sur pied de la commission de recours transitoire. Elle prendra connaissance des éventuels recours introduits contre les décisions prises sur base de la législation fédérale. La Région est dès lors d'ores et déjà autonome en matière de recours sur les dossiers d'implantation commerciale.

Coûts de distribution de l'énergie

La maîtrise des coûts de l'énergie pour les particuliers, les entreprises et le non-marchand constituera une priorité du Plan Marshall 4.0. Pour les entreprises, les mesures viseront notamment le soutien à l'autoproduction d'énergie, le développement des accords de branches, la lutte contre le « carbon leakage »,…. La DPR prévoit d'identifier clairement les composantes de la facture et de maîtriser les composantes régionales des prix du gaz et de l'électricité, dans le respect des compétences de la Cwape et en collaboration avec les acteurs fédéraux.

Complémentairement aux décisions prises en 2014 afin de revoir le système des certificats verts (mise en place d'un système de réservation sur base d'enveloppes de certificats verts annuelles définies par filière par an afin de mieux maitriser l'offre de certificats verts et modification de la formule du taux d'octroi afin de calculer un niveau de soutien correct), un **arrêté relatif à la durée d'octroi des certificats verts pour les installations photovoltaïques** mises en place entre 2008 et le 1er décembre 2011 a été publié fin décembre 2014. Celui-ci réduit la durée d'octroi de certificats verts de 15 à 10 ans pour ces installations (79.000 installations sont concernées). Cela permettra de réduire de 12 à 13 millions le nombre de certificats verts mis sur le marché pour la période 2018-2027, soit une économie de plus de 780 millions € pour l'ensemble des consommateurs wallons, tout en maintenant le taux de rentabilité de 7 %. Les quelques installations qui pourraient voir leur rentabilité impactée en-dessous de ce seuil bénéficieront d'un régime particulier.

Le Gouvernement prévoit d'évaluer en détail tous les mécanismes d'aide au renouvelable et l'ensemble des coûts liés et, sur cette base, réformer, en concertation avec les acteurs concernés, les mécanismes de soutien. La législation wallonne sur la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables sera revue au printemps 2015.

Concernant le prix de l'électricité pour les entreprises, le Gouvernement prévoit d'instaurer une compensation pour les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO_2 au bénéfice des consommateurs industriels (carbon leakage).

Suite au transfert de compétences, la Cwape a adopté en août 2014 la **méthodologie tarifaire** applicable pour la période 2015-2016. Sur cette base, les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz ont établi leurs propositions tarifaires 2015-2016, qui ont été adoptées par la Cwape. Afin de pas freiner l'adoption des tarifs 2015 en raison des difficultés méthodologiques liées à la mise en place de la **tarification progressive et solidaire**, initialement prévue au 1er janvier 2015, il a été décidé en octobre 2014 de reporter à 2017 son entrée en vigueur.

Enfin, le Gouvernement a adopté fin décembre 2014 en 2ème lecture le Décret relatif à **l'organisation du marché du gaz**. Les principales modifications concernent l'amélioration de la protection des clients finaux et les mesures de protection sociale. Le Décret prévoit également des adaptations visant à améliorer le fonctionnement du marché libéralisé et le renforcement des compétences et de l'indépendance du régulateur.

Innovation

Le Gouvernement Wallon a tracé en décembre 2014 les premières **orientations de la réforme de sa politique de recherche et d'innovation**. La lisibilité de la stratégie pluriannuelle sera renforcée en l'articulant autour d'axes structurants intégrant notamment la stratégie de spécialisation intelligente de la Région (cf. section 3.2), les priorités européennes et les autres entités belges. Le régime des aides à la recherche sera reconfiguré pour diminuer le nombre d'appels, inciter à la collaboration et à l'émergence de projets structurants. Une attention particulière sera portée au soutien de plateformes d'innovation technologiques et à la valorisation industrielle de la recherche. Un recentrage des activités des différentes catégories d'acteurs sur leurs missions premières sera également recherché, tout en soutenant le dialogue entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Cette nouvelle stratégie pluriannuelle de recherche et d'innovation, ainsi que le **projet de nouveau Décret Recherche** seront approuvés par le Gouvernement en avril 2015. Le projet

de Décret permet, outre la mise en conformité avec les règles européennes sur les aides à la RDI, l'introduction de dispositions permettant le financement des infrastructures liées aux projets de recherche et le regroupement sur base volontaire des centres de recherche.

La nouvelle **Agence de l'Entreprise et de l'Innovation** (AEI) et sa filiale, l'Agence Wallonne du Numérique sont opérationnelles depuis début 2015. Il s'agit, au travers de ce référent unique pour les entreprises et les indépendants, d'assurer la cohérence, l'efficacité et la simplification de l'animation économique et technologique et de la politique numérique en Wallonie. L'AEI structurera, pilotera et évaluera un réseau d'opérateurs intégré, lisible et visible. Avec sa filiale, elles centraliseront leurs plateformes respectives au sein d'un portail infos entreprises et numérique, véritable point d'entrée unique pour les entreprises.

Le contrat de gestion de l'AEI et sa filiale qui sera adopté d'ici juin 2015 cadrera les priorités, à savoir, la mise en œuvre d'un plan numérique, la réforme et la simplification des aides aux entreprises, la création d'un guichet unique pour les entreprises, le repositionnement des opérateurs de l'animation économique et de l'innovation et le pilotage du réseau, la mise en œuvre des priorités du prochain Plan Marshall 4.0., la mise en œuvre du Small Business Act,…

2.6. Recommandation n°6 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le Gouvernement Wallon souhaite finaliser prioritairement la **répartition entre entités des objectifs belges du paquet énergie-climat européen 2020 et des revenus ETS** (ceux-ci représentent pour la Belgique un montant d'environ 207 millions € à fin 2014, bloqué sur un compte). Le Gouvernement a d'ailleurs décidé en décembre 2014 de saisir le comité de concertation sur ce sujet, à la suite duquel la Commission Nationale Climat a repris les travaux le 30 janvier 2015. Les recettes de la mise aux enchères de quotas de CO_2 seront dédiées au renforcement des systèmes de tiers-investissement et de services énergétiques destinés à financer des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, des PME, TPE, du secteur public et du secteur non marchand.

Conformément au Décret Climat adopté en février 2014, ces objectifs seront déclinés au travers du **Plan « Air-Climat-Energie »** qui est en cours d'élaboration, et dont la DPR fixe les lignes directrices ; celui-ci se concentrera sur les mesures les plus efficientes et assurera la cohérence entre politiques.

Le Plan Marshall 4.0 mettra l'accent sur **l'efficacité énergétique des bâtiments** en construisant sur l'expérience acquise de la première Alliance Emploi-Environnement pour la construction durable, qui sera recentrée et renforcée. La stratégie de rénovation des bâtiments wallons à long terme (2030-2050) sera notamment affinée. Pour les constructions neuves et les rénovations lourdes, les normes seront mises en œuvre avec le but d'atteindre le Nearly Zero Energy Building (NZEB) de manière cost optimum en 2020.

Les **évaluations intermédiaires de la 1ère Alliance Emploi-Environnement (AEE)** ont permis de réaliser une première estimation des impacts sur les plans économique, social et environnemental des mesures de la 1ère AEE. Sur le plan économique, l'AEE a permis une augmentation nette de la demande privée et publique pour des travaux de rénovation durable, et a permis de créer/maintenir des emplois dans le secteur de la construction. La mesure Ecopack (prêt à taux zéro pour des bouquets de travaux de rénovation, associé à l'octroi de primes) a permis de toucher les ménages à revenus faibles et modestes à hauteur de 40 %. Sur le plan environnemental, l'AEE a permis de réduire la consommation d'énergie (de 2 millions

MWh en 2014, soit 1,6 % de la consommation finale globale et 4,6 % de la consommation du secteur domestique – de 5,5 millions MWH à l'horizon 2020, soit 4,3 % de la consommation finale globale et 12,1 % de la consommation du secteur domestique) et les émissions de CO_2 (de 500.000 T en 2014 et 1.300.000 T en 2020). L'évaluation du mode de gouvernance de la 1ère AEE a en outre permis de dégager des pistes d'amélioration pour l'AEE actuelle mais également pour une nouvelle AEE.

Le Gouvernement Wallon a par ailleurs approuvé en mars 2014 un **Plan d'Action en Efficacité Energétique (PAEE)**, contribution wallonne au Plan national. Celui-ci vise à promouvoir une utilisation rationnelle et efficace de la consommation énergétique finale mais englobe aussi le parcours antérieur de l'énergie, de la production à la distribution en passant par le transport de l'énergie. En matière de Performance Energétique des Bâtiments (PEB), plus orientée vers la construction neuve ou les rénovations d'ampleur, le PAEE inclut également tout le volet rénovation du parc de bâtiments existants via les mécanismes d'aides et de subsides tels que les primes et les subventions UREBA. Le PAEE reprend la première version d'une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc de bâtiments à usage résidentiel et non résidentiel (tertiaire, industrie), tant public que privé. Le PAEE est par ailleurs un outil précieux pour l'évaluation de l'impact des mesures existantes qui sont pour la plupart chiffrées. Il constitue aussi un outil de vérification de la trajectoire par rapport aux objectifs européens et les nouvelles exigences en matière d'économies d'énergie d'ici 2020.

En ce qui concerne la construction neuve, le renforcement progressif des exigences permettant d'atteindre à terme des bâtiments à énergie quasi-nulle (réduction de la consommation et recours au renouvelables) est en cours via la **réglementation PEB,** avec l'adoption du plan d'actions Nearly Zero Energy Building (NZEB), du décret PEB du 28 novembre 2013 et de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 mai 2014. Les principales modifications portent sur la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les sources d'énergie renouvelable et l'utilisation du certificat PEB comme argument de vente ou de location. En effet, depuis ce 1er janvier 2015, les indicateurs de performance énergétique doivent être mentionnés dans toutes les publicités réalisées pour la vente ou la location d'un bâtiment ou d'une unité PEB, permettant sa prise en compte effective dans les critères de choix (et donc de prix) des acheteurs.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en février 2015 le projet de **réforme des primes Logement – Energie** pour les particuliers, qui font l'objet d'un moratoire depuis le 1er janvier 2015, pour une durée de 3 mois. Les objectifs poursuivis sont de simplifier et harmoniser les dispositifs et en renforcer l'effet incitatif (limitation des effets d'aubaine). Les primes seront davantage ciblées sur les travaux les plus efficaces en matière d'économie d'énergie ou indispensables en matière de salubrité/rénovation. Les modalités de calcul des montants d'intervention seront d'application à partir du 1er avril 2015, et seront modulées selon le niveau de revenu du bénéficiaire, avec un niveau de revenu maximum pour en bénéficier ; une majoration par enfant à charge est également prévue. Enfin, les procédures seront simplifiées. Le budget global dédié à ces primes sera réduit à 40 millions € (-25 millions), mais le prêt à taux zéro ou réduit est renforcé (Ecopack, Rénopack, Accèspack) : le dispositif est passé de 75 millions à 85 millions en 2015 et vise 100 millions en 2019. Le Fonds de réduction du coût global de l'énergie régionalisé sera fusionné avec l'Ecopack.

La DPR prévoit également le renforcement de la sensibilisation et l'information au consommateur quant à leurs possibilités d'action sur leur consommation énergétique et à

prévoir un point de contact local unique pour l'accès aux différents outils d'accompagnement disponibles.

En matière de **transports**, la DPR 2014-2019 prévoit la mise en œuvre d'une **stratégie « Transport et logistique »**, de dynamiser le fonctionnement des ports wallons et de renforcer leur coordination, de valoriser les plate-formes multimodales et d'assurer leur mise en réseau. En matière routière, la priorité sera donnée aux investissements liés au développement économique, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Le projet de Plan Air-Climat-Energie, actuellement en préparation, fixera des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le secteur du transport.

Pour concrétiser ces orientations, le Gouvernement Wallon a adopté en décembre 2014 **les contrats de gestion des 4 ports autonomes wallons**. L'adoption des contrats de gestion permettra à chaque port de bénéficier d'un budget de 5 millions € pour 5 ans en-dehors de plans particuliers que le Gouvernement peut décider dans le cadre de certains projets. L'octroi de ce budget est conditionné à plusieurs obligations de la part du port (l'établissement d'un plan d'investissement quinquennal, d'un plan d'entreprise et d'un tableau de bord). De plus, afin de mieux coordonner leurs actions, une plateforme de coordination des ports sera mise en place.

Le Gouvernement wallon a par ailleurs décidé en février 2015, d'introduire deux demandes de financement dans le cadre de la **programmation RTE-T 2014-2020** :

1. Le projet Seine-Escaut : mise à gabarit classe Vb pour la Lys et le Haut-Escaut, et classe Va pour la dorsale wallonne (Canal de Nimy-Blaton, Canal du Centre, Canal Charleroi-Bruxelles versant Sambre) ;
2. Le projet Bassin de la Meuse en aval de Namur : mise à gabarit VIb pour l'écluse d'Ampsin-Neuville, et autres travaux.

Le plan de subsides 2014-2020 pour des **moyens de transport alternatifs à la route** a en outre été adopté en mai 2014. Celui-ci a pour objectif principal de développer le transport fluvial de marchandises en Wallonie et de pérenniser une flotte de navigation intérieure performante.

En matière de **mobilité**, il est prévu de développer une approche globale conciliant les dimensions accessibilité, environnement et efficacité économique, intégrant les différents acteurs ainsi que les connexions avec les pays et régions voisins, et prenant en compte les articulations avec d'autres politiques (aménagement du territoire, organisation du temps de travail, télétravail, covoiturage, développement des modes doux,…). Concernant les transports publics, la concertation entre opérateurs sera renforcée afin d'améliorer la complémentarité des offres. Les projets structurants de transport en commun seront poursuivis.

Soulignons également que, dans le cadre du programme **FEDER 2014-2020**, un budget de l'ordre de 274 millions € est dédié à l'axe 4 « Transition vers une économie bas carbone 2020 », qui couvre des mesures de soutien à l'énergie renouvelable, à la cogénération, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la mobilité multi-modale, à l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.

Enfin, un exercice participatif sur la **1ère Stratégie wallonne de développement durable** a été réalisé en 2014, permettant d'évaluer les enjeux et axes de travail possibles de ladite

stratégie. Une deuxième Stratégie wallonne de développement durable devrait être élaborée et adoptée en 2015, se focalisant sur quelques domaines d'actions plus spécifiques.

3. OBJECTIFS THEMATIQUES DE LA STRATEGIE EUROPE 2020

3.1. Emploi

Complémentairement aux politiques développées en réponse aux recommandations spécifiques par pays, décrites au chapitre 2, plusieurs autres mesures contribuent à l'amélioration du taux d'emploi en Wallonie, que ce soit via la mobilité des demandeurs d'emploi, le soutien aux services de proximité, et le développement des solutions permettant de concilier vie privée et vie professionnelle.

Rappelons d'abord qu'au travers de la réforme des **aides à l'emploi**, le Gouvernement poursuivra les objectifs suivants : la mise à l'emploi des jeunes, le soutien aux secteurs les plus porteurs et aux TPE/PME, l'entrepreneuriat, l'insertion des publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi (peu qualifiés, personnes discriminées et handicapées). Ces objectifs seront également poursuivis au travers de la mise en œuvre du **programme FSE 2014-2020**.

Dans le cadre de la promotion de **mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi**, la collaboration entre Services publics de l'Emploi se poursuit, notamment l'échange automatique des offres d'emploi. Un objectif commun au FOREM et au VDAB a été fixé concernant l'insertion de demandeurs d'emploi dans des entreprises flamandes. En termes de préparation des candidats à l'emploi en Flandre, les actions mises en place sont régulièrement adaptées, étoffées et améliorées. En 2014, le FOREM a reçu 86.176 offres d'emploi des autres SPE et en a diffusé 42.476 vers ces derniers ; 13.500 demandeurs d'emploi wallons ont trouvé un emploi en Flandre en 2014. Selon les perspectives régionales (établies par le Bureau fédéral du Plan en coopération avec les Instituts régionaux), la mobilité interrégionale s'inscrira en hausse à moyen terme, et notamment en Wallonie où le solde positif de navetteurs wallons devrait, selon les estimations, croître à hauteur de 0,8 % par an au cours de la période 2013-2019.

Au-delà de la mobilité entre Régions belges, la Wallonie met l'accent sur la mobilité internationale des wallons, notamment au niveau transfrontalier. Les dispositifs **d'apprentissage des langues étrangères** seront renforcés dans cette perspective dans le cadre du Plan Marshall 4.0.

La Wallonie a par ailleurs signé début novembre 2015 **un accord-cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière entre la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, la Wallonie et la Communauté germanophone de Belgique.** L'objectif est de favoriser la mobilité des jeunes en permettant de valider et de reconnaître les qualifications des jeunes de part et d'autre des frontières et donc d'intensifier les échanges au niveau de la formation et de la qualification. Les derniers chiffres de l'Inami montrent déjà que plus de 49.000 travailleurs wallons traversent la frontière chaque matin pour aller travailler soit au Luxembourg, en Allemagne ou en France. C'est une évolution de plus de plus de 10 % sur les 5 dernières années.

En matière de **soutien à l'offre de services de proximité**, la régionalisation de certains dispositifs constituera l'occasion de renforcer la coordination entre mesures et de clarifier leurs objectifs et publics cibles respectifs. Les dispositifs et structures d'aide à la formation et à l'emploi seront réformés pour en renforcer la lisibilité et l'efficacité.

Dans le cadre de la régionalisation des **Titres-services** à partir du 1er janvier 2015, le Gouvernement Wallon a décidé de revoir le dispositif. Concrètement, à partir de l'exercice d'imposition 2016 (c'est-à-dire les revenus de l'année 2015), la réduction fiscale des sommes versées pour des prestations payées avec des titres-services sera revue à la baisse. Par rapport au régime actuel, le montant pris en considération pour la réduction d'impôt sera diminué de 2/3. Les Régions se sont accordées pour que ce soit le domicile de l'utilisateur qui serve de base au financement du système.

Afin de faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallon se sont fixé des objectifs ambitieux en matière de création de places dans les crèches. Dans le cadre du **Plan Cigogne III**, suite à l'appel à projet du volet 2 du plan lancé en mai 2014, 5.400 nouvelles places seront créées entre 2015 et 2018 (soit 200 de plus qu'initialement prévu), dont 3.186 en Wallonie. Le volet 3 du plan prévoit de créer 5.200 places de plus entre 2019 et 2022 dont, conformément à la DPC, 1.900 places avant la fin de la législature. Complémentairement aux subsides de fonctionnement octroyés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour ces nouvelles places, le Gouvernement Wallon a également décidé fin février d'octroyer 60 millions € de subsides en infrastructures, qui bénéficieront à près de 3.000 des places créées. En outre, des moyens régionaux supplémentaires sont octroyés sous forme d'aides à l'emploi ; ceux-ci permettront la création de 650 nouveaux emplois d'ici la fin de la législature.

Par ailleurs, dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat, le **Fonds d'Equipements et de Services Collectifs** (FESC) est supprimé au 31 décembre 2014, et ses moyens intégrés à la dotation de l'ONE. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté les différents arrêtés permettant ce transfert au dernier trimestre 2014 ; il est opérationnel au 1er janvier 2015. Ce transfert permettra un renforcement de la cohérence dans les services proposés aux familles. Cela concerne les services d'accueil d'enfants malades à domicile et la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et l'accueil extrascolaire. Concrètement, la dotation de l'ONE sera majorée à hauteur de 34,8 millions € pour permettre de garantir la continuité du suivi des opérateurs, d'assurer l'accompagnement ainsi que le suivi administratif et financier de ces projets.

3.2. Recherche, Développement et Innovation

Le Gouvernement Wallon a tracé en décembre 2014 les premières **orientations de la réforme de sa politique de recherche et d'innovation**. Celle-ci se fonde sur 3 axes : la réforme du Décret Recherche, l'élaboration d'une Stratégie de recherche et d'innovation pluriannuelle et la réforme de l'octroi des incitants financiers (cf. aussi chapitre 2.5).

La nouvelle Stratégie pluriannuelle de recherche et d'innovation, qui sera adoptée en avril 2015, en même temps que le Décret Recherche, sera au cœur du Plan Marshall 4.0. Celui-ci visera en particulier la consolidation d'une **politique régionale d'innovation industrielle durable et l'approfondissement de la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région**, et ce à différents niveaux :

- Stimulation des **dynamiques de R&D et d'innovation**, en tenant compte de l'ensemble du cycle d'innovation et de la créativité, de l'innovation au sens large et des potentialités à retirer des fertilisations croisées entre secteurs (et Pôles/clusters). Afin de renforcer l'impact des politiques sur l'économie régionale, un accent renforcé sera en outre placé

sur la valorisation industrielle de la recherche, le déploiement des technologies génériques clés (KETs), la commercialisation et le lien aux marchés ;

- Implication des **PME** dans les dynamiques d'innovation, et stimulation de l'entrepreneuriat innovant ;
- **Internationalisation** des acteurs industriels et d'innovation au travers d'une articulation accrue avec les programmes européens, une implication renforcée dans les réseaux européens et un ciblage des coopérations bilatérales et interrégionales ;
- Renforcement de la dimension du **développement durable et de la stimulation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources** comme axe transversal à la politique industrielle et d'innovation.

Au niveau budgétaire, les crédits budgétaires publics de R&D restent inscrits à la hausse, et seront complétés dès 2015 par les moyens découlant des Fonds structurels. Pour la période 2014-2020, un budget total de 440 millions € est dédié à l'axe Innovation du programme FEDER, qui financera différents types d'interventions : équipements de pointe dans les organismes de recherche, soutien aux projets de recherche et à la valorisation des résultats notamment en faveur des PME, prêts aux entreprises innovantes, démonstrateurs et unités pilotes. Celui-ci est complété par des actions de valorisation de la recherche et de soutien à la diffusion de l'innovation et à la créativité financées par le FSE. Dans ce cadre, plusieurs projets ont été retenus en février 2015 par le Gouvernement.

Dans le cadre de la **Politique des Pôles de compétitivité**, un budget de 47 millions € a été octroyé suite au 11ème appel à projets. 41 millions € seront budgétés annuellement dans le cadre du Plan Marshall 4.0 pour soutenir les projets de recherche des Pôles, augmentés de 15 millions € en 2017 et 2018. Par ailleurs, des budgets importants ont été dédiés au printemps 2014 au soutien à 2 **plateformes d'innovation** issues de la dynamique des pôles. D'une part, 47 millions € ont été alloués au projet de création d'un centre dédié à la recherche et au traitement du cancer (protonthérapie). Il a pour objectif, outre les applications thérapeutiques uniques, d'élargir le champ d'applications en protonthérapie ; il sera opérationnel en 2017. Par ailleurs, un budget de 41,5 millions € a été alloué au projet « Reverse metallurgy », qui rassemble centres de recherche et entreprises autour du thème du recyclage des métaux, dans une logique d'économie circulaire et de développement durable. En lien avec ce projet, plusieurs acteurs wallons sont impliqués dans la nouvelle KIC Raw materials approuvée par l'EIT en décembre 2014.

Différents projets ont été également lancés en matière de **coopération interrégionale ou internationale** en matière de RDI. Un appel avec Bruxelles dédié au transport et à la mobilité a été lancé en avril 2014 (10 millions €), et un appel conjoint aux 3 Régions a été lancé début 2015 visant des projets collaboratifs de PME.

Sur le volet international, de nouveaux appels (entreprises et universités) visant la mobilité des chercheurs ont été lancés en juin 2014 et février 2015, et plusieurs appels ERA-Nets sur les thèmes des smart cities, des nanotechnologies, des nouveaux matériaux et technologies de production, de la manufacture, de l'énergie solaire, des smart grids,…L'implication de la Wallonie dans la « Vanguard Initiative » vise également le renforcement de la dimension internationale de sa Stratégie de spécialisation intelligente. Une réflexion a enfin été amorcée avec l'ensemble des acteurs concernés en Wallonie et en FédérationWallonie-Bruxelles, notamment les Pôles de compétitivité, afin de renforcer la participation aux **programmes**

européens (Horizon 2020), en lien avec la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région.

Dans le domaine de l'innovation et de la créativité, la mise en œuvre du programme **Creative Wallonia** et des actions menées dans le cadre du Wallonia European Creative District se sont poursuivies.

Une action pilote de **chèques créativité** a été lancée en juin 2014. Ceux-ci sont destinés à soutenir des duos constitués d'une entreprise en recherche de plus de créativité et d'un créatif (externe à l'entreprise). Ensemble, ils proposent un projet où la créativité apporte une véritable plus-value à la promotion d'un produit existant ou à la mise au point d'un prototype ou encore à l'optimisation de processus (qu'ils soient organisationnels, de production ou autres).

Deux projets pilotes de **Living Labs**, couvrant des thématiques porteuses pour la Wallonie (l'e-santé et la gastronomie), ont été sélectionnés en 2014 à l'issue d'un appel à projets : ils ont été lancés officiellement en janvier/février 2015, pour une période de 2 ans. Ils regroupent, dans une logique d'innovation ouverte, différents types d'acteurs publics et privés (entreprises, laboratoires de recherche, collectivités locales, utilisateurs potentiels, …), et visent à aller plus loin dans la création de produits et de services innovants en testant « grandeur nature » ces derniers et en développant une vision stratégique de leurs usages potentiels. Ceci devrait permettre à terme l'émergence d'un modèle innovant, efficace et efficient de Living Lab wallon et, partant, la sélection d'autres thématiques clés sur lesquelles la Wallonie pourra capitaliser.

Par ailleurs, suite à l'appel à projet « **Creative Hubs** » lancé en janvier 2014, 7 projets de Hubs créatifs ont été sélectionnés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon), permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Conformément à l'appel, ils disposent d'une période d'un an pour tester et implémenter leur modèle de Hub créatif dont l'objectif est la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire vers l'économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative. Au terme de cette période, les Hubs créatifs wallons affinés et validés pourront être pérennisés via les Fonds structurels européens.

Etant donné leur succès, la **poursuite des actions Boost-Up/Industries créatives** et **Nest-Up** a été décidée. En effet, l'action Boost-Up/Industrie créative a réalisé, depuis son lancement, 6 appels à projets permettant la réception de plus de 500 candidatures et l'octroi d'aides au financement pour les 36 lauréats sélectionnés. L'action Nest-Up a, quant à elle, réalisé 4 sessions d'accélération de start-ups depuis l'automne 2012. Cela a permis l'accompagnement à la création de 19 start-ups en deux ans.

Dans le cadre de WECD, une **évaluation de Creative Wallonia** a été réalisée en 2014. Celle-ci a mis en évidence la nouveauté et la pertinence du programme, qui a contribué à renforcer les dynamiques collaboratives et les coopérations transversales. Il a créé un cadre plus favorable au développement de projets innovants et créatifs en Wallonie. Parmi les différentes recommandations émises pour améliorer sa mise en œuvre, il est proposé d'impliquer les Pôles de Compétitivité dans la démarche. Il est également recommandé de poursuivre les efforts à l'international. Une **étude relative à l'articulation entre ICC et services à haute intensité de connaissance avec l'industrie** a également été finalisée.

Dans le cadre du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement entend mettre l'accent sur le soutien à la **création et au développement des entreprises innovantes**, en ce compris via la

diversification de leurs financements. La DPR prévoit la mise en place d'un dispositif de détection des entreprises à fort potentiel de croissance, et d'améliorer les accompagnements spécifiques aux entreprises innovantes. L'**Agence de l'Entreprise et de l'Innovation (AEI)** (en articulation avec sa filiale, l'Agence wallonne du Numérique), nouveau guichet unique pour les entreprise, opérationnel depuis janvier 2015, sera au cœur du dispositif (cf. section 2.5.).

Enfin, dans le cadre de la préparation du **Plan numérique**, qui fera partie du Plan Marshall 4.0, un « Conseil du numérique » a été lancé fin février 2015, et des assises du numérique seront organisées au printemps. Un budget de l'ordre de 200 millions € sera débloqué pour ce plan sur 4 ans. Son objectif sera le développement de l'économie numérique et sa diffusion dans tous les secteurs, et en particulier dans les domaines de la santé, des smart cities et de la mobilité.

3.3. Education

Enseignement supérieur

En matière d'enseignement supérieur, la priorité du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est la mise en œuvre de la **réforme du paysage de l'enseignement supérieur**, qui sera également évaluée. Le Gouvernement a ainsi adopté en octobre 2014 un projet d'arrêté approuvant les statuts des 5 Pôles académiques. Ces nouvelles structures ont un rôle central dans le nouveau paysage de l'enseignement supérieur, notamment en matière de collaborations et synergies entre établissements de tous les types d'enseignement supérieur.

Fin février 2015, le Gouvernement a en outre approuvé un projet de Décret portant divers aménagements au Décret « Paysage », à la demande du secteur. Il s'agit notamment de simplifier et harmoniser les procédures de recours et d'aménager la structure du parcours académique. Les étudiants ayant acquis 30 crédits de leur programme de cours peuvent désormais compléter leur cursus sans devoir doubler, et les mécanismes de réorientation sont proposés dès la session de janvier. Le cadre de l'Agence pour l'Evaluation et la Qualité de l'Enseignement Supérieur a également été adapté afin de le conformer aux standards européens.

Par ailleurs, le rôle de l'enseignement supérieur dans la formation tout au long de la vie sera renforcé, avec le soutien du FSE, au travers notamment des dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience, l'extension des expériences pilotes d'alternance, le renforcement de l'articulation avec les opérateurs d'emploi et de formation.

L'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur sera également poursuivie, notamment au niveau du coût des études, et de l'accompagnement social des étudiants, de l'orientation.

Le Gouvernement prévoit enfin un refinancement et une réforme du **système de financement** de l'enseignement supérieur.

Décrochage scolaire

Outre les dispositifs en place (décrets sectoriel et intersectoriel) et en développement (Plan intersectoriel de lutte contre le décrochage, dans le cadre de la Garantie Jeunesse) détaillés à la section 2.4., le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a présenté en janvier

2015 son **« Pacte pour un Enseignement d'Excellence »**. Celui-ci vise, sur base d'une large consultation, à définir les priorités d'action à un horizon de 10 ans pour renforcer la qualité de l'enseignement et ce à différents niveaux :

- qualité de l'accompagnement, cohérence des parcours des élèves ;
- qualité de la formation, du soutien et des l'accompagnement des acteurs de l'enseignement ;
- qualité de l'offre, des compétences et des savoirs ;
- qualité et efficacité de la gouvernance de l'enseignement.

Le Pacte devra permettre une meilleure affectation des ressources afin de dégager des marges à affecter à la lutte contre l'échec et l'amélioration de la performance de l'enseignement. Il devrait être adopté en 2016.

Les réformes présentées au chapitre 2 concernant le développement de la formation en alternance, de partenariat de renforcement des liens entre éducation et monde de l'entreprise notamment via l'enseignement qualifiant, contribueront également à la lutte contre le décrochage scolaire.

En matière de réforme du **système d'éducation**, la DPC 2014-2020 prévoit de mettre l'accent sur le renforcement des savoirs de base (lecture, expression orale et écrite, mathématiques, approche scientifique et technologique, connaissances des langues et maîtrise des TIC). Le Gouvernement entend généraliser une épreuve externe certificative en fin de secondaire, et allonger le tronc commun au moins jusqu'à la 3ème année.

Concernant les **filières scientifiques et techniques**, il est prévu de mettre l'accent sur les élèves de 10 à 15 ans. Des partenariats seront développés entre écoles primaires et secondaires afin de faire découvrir des expériences scientifiques aux élèves du primaire, des modules d'animation spécifiques seront développés, du matériel didactique sera mis à disposition et les compétences scientifiques des nouveaux enseignants seront renforcées dans le cadre de leur formation initiale. Il est également prévu de donner une dimension « polytechnique » au tronc commun général dans l'enseignement secondaire, et d'organiser des activités de découverte des métiers techniques et technologiques pour tous les élèves. Le Gouvernement envisagera la création d'une filière technologique menant à des qualifications supérieures dans l'enseignement qualifiant. Les initiatives de vulgarisation des résultats de la recherche et les réalisations scientifiques seront promues. L'attractivité des études et carrières scientifiques sera favorisée auprès des jeunes.

3.4. Cohésion sociale et Action sociale

Le Gouvernement Wallon prévoit de mener une **politique intégrée d'action sociale préventive** contribuant à l'émancipation, à l'autonomie et au bien-être de chacun, avec une attention particulière à la lutte contre la pauvreté infantile et la pauvreté des aînés.

Des actions seront poursuivies pour réduire la consommation énergétique des ménages précarisés, soutenir l'insertion socio-professionnelle, lutter contre l'illettrisme et le surendettement, et faciliter l'accès au logement.

Lutte contre la pauvreté et le surendettement

Les orientations en vue de l'élaboration d'un **plan régional de lutte contre la pauvreté** ont été arrêtées par le Gouvernement début 2015. Ce plan visera à compléter les politiques existantes et à apporter une réponse efficace et coordonnée aux besoins des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

Dans ce contexte, le Gouvernement Wallon a désigné en juillet 2014 l'asbl **Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté** (RWLP) comme interlocuteur organisé et privilégié, dont il peut solliciter l'expertise. L'objectif est d'améliorer l'efficacité des mesures mises en œuvre, et de renforcer le dialogue avec les personnes les plus démunies. Le RWLP sera invité pour fixer un plan de travail pour les plus précarisés, qui sera évalué annuellement.

Les **Plans de cohésion sociale (PCS)**, qui ont été évalués positivement, seront poursuivis jusqu'en 2019, mais simplifiés administrativement.

En matière de surendettement, la mise en place du comité de coordination regroupant les différents acteurs wallons actifs en matière de **lutte contre le surendettement** vise à dégager les différentes actions qui permettront de renforcer les missions préventives, notamment via les groupes d'appui pour la prévention du surendettement et la guidance budgétaire.

En vue de l'élaboration du prochain **Plan d'actions Droits de l'enfant 2015-2019**, qui devrait être adopté en 2015 par les Gouvernements, une évaluation finale du plan 2011-2014 sera soumise aux Gouvernements au cours du premier semestre 2015. Celle-ci a pour objectif de réaliser le bilan des politiques menées, d'en mesurer les impacts, et de formuler des recommandations.

Concernant le transfert de la compétence relative aux **allocations familiales**, la Wallonie pourra en exercer la gestion à partir du 1er janvier 2016 au plus tôt. Dans un premier temps, le Gouvernement ne souhaite pas modifier le système afin d'assurer la continuité du service. Les réflexions sur les évolutions à apporter dans un second temps au système seront menées en concertation avec les partenaires sociaux et les représentants des familles. La plus grande convergence possible avec Bruxelles sera recherchée.

Inclusion active

Dans le cadre du **programme FSE 2014-2020**, les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles un budget de 250 millions € ont été alloués à l'axe prioritaire « Inclure et employer », avec pour objectifs d'améliorer l'accès aux dispositifs d'insertion, d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches pour en trouver un ou encore à lutter contre les discriminations dans le monde du travail. Seront notamment soutenus des projets visant l'accompagnement des migrants vers l'insertion socio-professionnelle, la formation des personnes en situation de handicap, la (pré)formation des demandeurs d'emploi, l'alphabétisation. Les projets du 1er appel ont été sélectionnés en février 2015.

Logement

En matière de logement, le Gouvernement Wallon a approuvé en février 2015 le projet de **réforme des primes Logement – Energie** pour les particuliers (cf. section 2.6). Les primes seront davantage ciblées sur les travaux les plus efficaces en matière d'économie d'énergie ou indispensables en matière de salubrité/rénovation. Les modalités de calculs des montants

d'intervention seront revues, et ceux-ci seront modulés selon le niveau de revenu du bénéficiaire, avec un niveau de revenu maximum pour en bénéficier.

Des efforts ont également été entrepris afin de **diversifier les solutions de logement**, en conformité avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, afin d'offrir à chacun des choix de lieux de vie différenciés et tenant compte des aspirations (AGW du 15 mai 2014 relatif au logement accessible, au logement adaptable et au logement adapté, projets « Logement encadré novateur - LEN », qui visent le soutien au logement autonome de personnes présentant des déficiences intellectuelles). Comme détaillé à la section 2.3, le Gouvernement concentrera son action en matière d'accueil des aînés et des personnes handicapées sur les formules favorisant davantage l'autonomie, les services résidentiels étant réservés aux personnes les plus dépendantes.

3.5. Energie-Climat

En complément des mesures détaillées à la section 2.6 en matière de réduction des émissions, générales (Plan « Air-Climat-Energie », Stratégie de développement durable) ou spécifiques aux secteurs du bâtiment (Alliance Emploi-Environnement, réforme des primes, Plan action en efficacité énergétique et réglementation PEB) et des transports (multimodalité, mobilité,…), le secteur industriel contribue également à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'outil central en la matière, les **accords de branche de 2ème génération**, ont débuté en 2014 avec comme objectifs à 2020 une amélioration de l'efficacité énergétique de 11,4 % et une réduction des émissions de CO_2 de 16,1 %. Fin 2013, sont recensées 153 entités participantes aux 15 accords pour des résultats, en cours de validation, de respectivement 8,7 % et 12,9 %.

Les contreparties financières sont reconduites, à l'exception de la réduction d'accises sur les produits énergétiques. Ces accords de 2ème génération ont conservé des objectifs de résultats en matière d'amélioration de l'efficience énergétique et d'émissions de CO_2, mais y ont ajouté des obligations de moyens, qui sont en cours de réalisation :

- estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur les sites industriels ;
- élaboration d'une étude CO_2 sous forme soit d'un bilan carbone des sites industriels concernés, soit d'une analyse de cycle de vie sur un des produits phares de l'entreprise ;
- établissement d'une « roadmap » énergie à l'horizon 2050 dans chaque secteur industriel partie prenante.

La possibilité d'élargir ces accords de branche au secteur tertiaire et aux PME sera examinée. Dans le cadre des actions en matière d'économie circulaire, les flux d'énergie et de matière seront également pris en considération.

Par ailleurs, l'obligation de réaliser une **analyse coûts-avantages** afin d'évaluer la pertinence ou non d'installer une **cogénération** (pour les nouvelles installations d'une puissance thermique totale de plus de 20 MW et les rénovations substantielles) a été introduite via la législation relative aux permis d'environnement en juin 2014.

Concernant le soutien à la **production d'électricité renouvelable**, comme détaillé à la section 2.5, une réforme du système des certificats verts a eu lieu en 2014. Le Gouvernement entend contribuer de manière volontariste aux objectifs européens en la matière, sur base d'une

répartition équilibrée en Fédéral et Régions. Dans cette perspective, une étude est en cours pour revoir la stratégie de développement des filières renouvelables en fonction des évolutions technologiques, économiques et sociétales. Les mécanismes d'aide au renouvelable et l'ensemble des coûts liés seront évalués en vue de réformer les mécanismes de soutien en concertation avec les acteurs concernés. La législation wallonne sur la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables sera revue au printemps 2015.

Par ailleurs, certaines mesures spécifiques à certaines filières renouvelables ont été mises en œuvre, telles que :

- La sélection de projets dans le cadre d'un appel à projet biomasse (programme BIOMETH 10) pour la mise en place d'unités de biométhanisation en milieu agricole, injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel, …) :
- L'entrée en vigueur totale du plan Qualiwatt (installations photovoltaïques de petite puissance) avec la fin de la période transitoire du lancement du Plan en septembre 2014.
- La modification de la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire en avril 2014 (augmentation du montant de la prime et nouvelles conditions). Actuellement, la prime Soltherm fait l'objet d'un moratoire, depuis le 1/01/2015.

Enfin, dans le cadre du programme **FEDER 2014-2020**, un budget de l'ordre de 274 millions € est dédié à l'axe 4 « Transition vers une économie bas carbone 2020 », qui couvre des mesures de soutien à l'énergie renouvelable, à la cogénération, à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la mobilité multi-modale, à l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises.

4. MESURES DE REFORME COMPLEMENTAIRES

4.1. Politique industrielle et efficacité dans l'utilisation des ressources

Le **Plan Marshall 4.0**, dont la version finale sera adoptée au premier semestre 2015, visera en particulier la consolidation d'une **politique régionale d'innovation industrielle durable**, et la contribution aux objectifs européens en termes de réindustrialisation et d'innovation. Il s'agit de soutenir activement la transition de l'économie wallonne vers un modèle compétitif, ouvert, innovant et durable.

L'approche mise en œuvre visera d'une part à stimuler la compétitivité des entreprises en agissant sur les différents leviers de la productivité totale des facteurs (investissement, innovation et créativité, TIC, internationalisation, compétences) et en les soutenant dans un processus de transition vers un modèle plus (éco-)efficient de manière à renforcer leur compétitivité-coût (réduction du coût des intrants énergétiques ou non, efficience dans les processus, réutilisation et recyclage,…) et à leur permettre de supporter les coûts liés à cette transition. D'autre part, la création d'entreprises et le développement de nouvelles niches d'activités porteuses seront également soutenus, notamment dans les secteurs de l'économie « verte ».

La politique des **Pôles de compétitivité** restera au cœur du Plan Marshall 4.0 et sera affinée sur base des recommandations formulées par les récentes évaluations, dans une optique d'approfondissement de la Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (cf. section 3.2.), avec un accent sur les dynamiques d'innovation (en ce compris les TIC), de créativité et de valorisation industrielle, sur l'implication des PME, sur l'internationalisation et sur le

développement de l'économie circulaire. De manière générale, les outils de monitoring et d'évaluation de la politique des Pôles seront encore développés de façon à en assurer l'efficacité et un pilotage efficient, en fonction des évolutions du contexte.

La mise en œuvre de cette politique s'est poursuivie. Ainsi, dans le cadre du 11ème appel à projets des Pôles de compétitivité, 12 projets ont été sélectionnés, pour un montant total de 47 millions €. Pour le 12ème appel, 7 projets représentant un budget de 28,5 millions € ont été retenus en mars 2015. Comme détaillé à la section 3.2., des budgets conséquents ont également été dédiés au développement de plate-formes d'innovation (protonthérapie et reverse metallurgy). Par ailleurs, le jury s'est également prononcé sur des projets propres à certains pôles. Biowin participera ainsi au 2ème appel à projets du Massachussets Life Science Center (MLSC), tandis que Mécatech se lancera, en partenariat avec le Massachusetts Institute of Technology (MIT), dans une pré-étude relative au domaine de la pile du futur. Dans le cadre du 1er appel du MLSC, 2 PME wallonnes actives l'une dans le domaine de la thérapie cellulaire et l'autre du diagnostic in vitro, ont obtenu le financement de leur projet collaboratif avec des entreprises du Massachusetts. Dans le cadre du programme Eurêka, les Pôles wallons (notamment Biowin, Mécatech et Skywin) sont activement impliqués dans une collaboration bilatérale avec la Suisse ; un appel à projets est en cours.

Toujours sur le plan international, dans le cadre de l'implication de la Wallonie dans la « Vanguard Initiative », et plus particulièrement des travaux en lien avec le développement d'une plate-forme de spécialisation intelligente en matière d'advanced manufacturing, le Pôle Mécatech, en collaboration avec le centre de recherche SIRRIS, est impliqué dans un projet pilote visant la mise en place d'un réseau européen de démonstration dans le domaine de l'impression 3D, avec différentes régions partenaires, dont la Flandre.

Le jury a en outre émis plusieurs recommandations (le renforcement de l'impact économique des projets, le développement des entreprises par un accompagnement plus intense lors de la conception du projet, une plus grande vision d'exportation (au-delà des pôles), une préoccupation permanente quant à la valorisation future des résultats, …) qui seront prises en compte dans la redéfinition des objectifs attendus des Pôles de compétitivité, tant sur le volet de leur impact sur l'activité économique, que sur le volet des processus de fonctionnement. A noter que le jury sera renouvelé en 2015.

Sur le plan budgétaire, 41 millions € seront budgétés chaque année en moyens de paiement pour permettre le financement de projets de recherche dans le cadre de la politique des Pôles. Ces moyens seront renforcés de 15 millions € en 2017 et de 15 millions € en 2018. Par ailleurs, 4 millions € seront budgétés chaque année pour permettre le financement des projets de formation menés dans le cadre de la politique des pôles, ainsi que 4 millions € annuels dédicacés au volet international. Ce dernier volet sera également renforcé en 2017 et 2018 chaque fois à concurrence de 11 millions €.

Enfin, on peut mentionner la création en février 2015, sur initiative privée, d'un **fonds d'investissement dédié à la chimie et aux sciences de la vie**. Celui-ci est doté d'un budget de 13 millions €, auquel les Fonds publics ont contribué.

Economie circulaire

La Wallonie a décidé de renforcer son positionnement en matière **d'économie circulaire** en développant un ensemble cohérent d'actions, allant de la sensibilisation, l'expertise et l'accompagnement, jusqu'à laide à la réalisation de projets. Celles-ci sont menées d'une part

au travers du projet NEXT institué au sein de B.E.Fin (SRIW), et, d'autre part, via la cellule « Economie circulaire » instituée au sein de l'AEI, conjointement avec ses opérateurs partenaires. La mission en économie circulaire de l'AEI a pour objectif, en complémentarité avec NEXT, de mettre en place un dispositif structurant d'accompagnement des PME/TPE wallonnes dans leurs projets d'économie circulaire. Le Fonds en économie circulaire fournira des aides financières aux PME wallonnes souhaitant s'inscrire dans une logique d'économie circulaire. L'action prioritaire pour l'année 2014 fut la mise en place du dispositif d'accompagnement. Les bourses en économie circulaire devraient voir le jour en 2015. Ces dispositifs seront déployés avec le soutien du FEDER, et constitueront une priorité du Plan Marshall 4.0.

Parallèlement, le centre de référence « Circuits Courts » également au sein de l'AEI permet de capitaliser sur les initiatives en cours afin de créer un cadre favorisant le **développement des circuits courts** en Wallonie, dans les domaines alimentaires et non-alimentaires. Ce centre de référence vient en appui aux structures d'encadrement et base son travail sur les différentes actions menées grâce à 4 institutions partenaires (UCM, Inter-Environnement Wallonie, SAW-B et DiversiFerm). En matière de circuits courts alimentaires, pour lesquels la Wallonie mène une politique depuis de nombreuses années, les moyens du guichet unique Diversiferm ont été augmentés pour lui permettre de répondre à un nombre croissant de demandes.

Des appels dédiés au secteur de la construction ont par ailleurs été lancés en 2014. D'une part, un **appel à projets matériaux durables dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement** (mai 2014), doté d'un budget indicatif 1,2 millions €. Il s'agit de soutenir l'émergence de nouvelles filières de production/distribution de matériaux durables en Wallonie via des partenariats entre producteurs et distributeurs de matériaux et entrepreneurs du secteur de la construction. D'autre part, un **appel à projets sur le recyclage des matériaux de construction** a été lancé en novembre 2014, visant le développement de filières de valorisation des matériaux issus des chantiers de (dé)construction en Wallonie. Une enveloppe globale de 200.000 € permettra d'accompagner les entreprises wallonnes dans ce projet. La Confédération de la Construction Wallonne (CCW) et le Pôle de compétitivité Greenwin assureront la gestion opérationnelle de l'appel.

Le Gouvernement Wallon a également octroyé un financement de 2,5 millions € au **projet VERDIR** (Valorisation de l'Environnement par la Réhabilitation Durable et l'Innovation Responsable) par le biais de Be.fin en avril 2014. Il s'agit d'un projet global interdisciplinaire et intégrateur visant à contribuer au déploiement social, culturel et économique. Il repose sur une nouvelle conception d'appropriation de zones industrielles, qui allie les pratiques d'agriculture urbaine et de production de biomasse à haute valeur ajoutée et la création de nouveaux modèles économiques fondés sur l'économie circulaire ou à tout le moins l'économie systémique, les circuits courts, les processus de co-intelligence et de co-working et l'innovation sociale, source d'économie sociale.

Enfin, signalons que dans le cadre de ses activités en matière **d'économie biosourcée**, le Pôle GreenWin, en collaboration avec ValBiom, est devenu membre effectif du consortium BIC (Bio-based Industries Consortium), rassemblant l'industrie européenne biosourcée. Le Pôle y représente les PMEs wallonnes ; 10 PME l'ont mandaté à ce jour. L'objectif pour 2015-2016 est que des PME, centres de recherche et universités wallons rejoignent des projets européens du PPP BBI. Un suivi des projets labellisés par GreenWin en chimie biosourcée sera réalisé et une aide à la valorisation des résultats sera apportée.

4.2. Politique PME

Le Gouvernement s'est engagé à continuer et accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du **Small Business Act** (SBA) européen afin de faciliter la vie des PME et de soutenir la création d'entreprises ainsi que leur croissance, ce qui était une demande des partenaires sociaux.

Durant l'année 2014, 3 ans après son lancement, le SBA wallon a obtenu la reconnaissance des institutions européennes, notamment via la publication du Guidebook « Regional Implementation of the SBA », qui pointe le dispositif wallon comme un modèle sans équivalent en Europe. Il a été à ce titre présenté lors des Open Days ainsi qu'au Parlement européen à l'invitation de l'Assemblée des Régions d'Europe.

Pour éclairer les impulsions nouvelles à lui donner dans les prochaines années, l'Envoyé PME wallon a tracé dans son rapport annuel 2014 le bilan des 3 premières années de mise en œuvre, et des pistes pour l'avenir. Celui-ci montre que la Wallonie met en œuvre 100 % des recommandations du SBA européen dont 35 % partiellement. Des avancées ont été enregistrées dans différents domaines tels que la simplification administrative, l'entrepreneuriat féminin, les marchés publics, le soutien aux jeunes entrepreneurs, les incitants à l'exportation, l'évolution vers des PME plus efficaces dans l'utilisation des ressources,…

Le **SBA wallon 2015-2019** se focalisera sur la croissance des PME, en actionnant 4 axes prioritaires – l'entrepreneuriat, le financement, l'innovation, et l'internationalisation – accompagnés d'un axe transversal dédié à la simplification administrative (cf. section 4.3.). Par ailleurs, pour que les PME wallonnes puissent exploiter les opportunités qu'offrent les nouveaux marchés liés à l'économie créative, l'économie numérique et l'économie circulaire, ces priorités thématiques seront au cœur des actions du SBA.

Dans le cadre du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement entend mettre l'accent sur le soutien à la création et au développement des **entreprises innovantes** dont les spin-offs, en ce compris via la diversification de leurs financements, leur accompagnement managérial,….Un dispositif de détection des entreprises à fort potentiel de croissance sera mis en place, et les accompagnements spécifiques aux entreprises innovantes seront améliorés. La rationalisation des opérateurs de soutien à l'entreprise et à l'innovation, via la nouvelle **Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI)**, sera centrale pour la mise en œuvre de ces priorités (cf. section 2.5).

Le Gouvernement a par ailleurs adopté en mars 2015 son projet de **réforme des aides aux investissements pour les PME, ainsi que des aides à l'exportation**. Dans ce cadre, l'accent est mis sur la croissance des entreprises, le renforcement de l'efficacité des aides, ainsi que sur la simplification des dispositifs. Concernant les aides aux PME, la sélectivité des aides est renforcée notamment au travers des conditions liées de création d'emploi, de même que leur lien avec les objectifs d'innovation, d'exportation, de réindustrialisation, de création d'emplois et d'écosystèmes poursuivis par le Gouvernement. Les aides régionales classiques (80 millions €/an) seront complétées par le soutien du FEDER (40 millions €/an). Concernant les aides à l'exportation, leur nombre est drastiquement réduit, passant de 15 à 5 catégories d'aides ciblées sur l'expertise, la mobilité, la participation aux foires et salons, la communication et l'implantation hors UE. Les modalités d'octroi sont également simplifiées, les délais de paiement réduits, et une attention particulière est portée aux starters via des taux d'intervention majorés.

Le soutien à l'entrepreneuriat et aux dynamiques entrepreneuriales, y compris en lien avec l'enseignement sera poursuivi. Dans le cadre du programme **FSE 2014-2020**, des projets visant le soutien à l'entrepreneuriat ont été retenus, notamment en matière de formation continuée des enseignants et de soutien à des projets pilotes d'écoles en entrepreneuriat.

Les efforts engagés en matière de facilitation **d'accès des entreprises au financement** seront également poursuivis, en assurant la cohérence de l'offre (Invests, garanties, prêts, micro-crédits, mobilisation de l'épargne privée, capital-risque, mise en relation avec les investisseurs,…). Les moyens développés sous forme d'instruments financiers (capital risque, crédits et garanties pour les PME, les spin-offs et les spin-out, soutien à l'innovation, soutien à l'efficacité énergétique) seront soutenus par le FEDER. Par ailleurs, dans le domaine de l'économie culturelle et créative, la DPC 2014-2020 prévoit d'élargir les compétences du Fonds St'art, et de promouvoir de nouvelles sources de financement telles que le crowdfunding.

Depuis le 1er juillet 2014, le Groupe SOWALFIN est la seule institution compétente pour le financement des indépendants, des TPE et des PME en Wallonie suite à la **régionalisation du Fond de participation**. Cela a pour conséquence d'augmenter son volume d'action en prêts et garanties.

Début 2015, a été lancée en Wallonie la **plate-forme de financement Euroquity** (en partenariat avec la SOWALFIN en Wallonie, la BPI en France et KFW en Allemagne). Son objectif est double : sensibiliser les entrepreneurs à l'importance de diversifier les formes de financement au sein de leur PME, notamment pour l'ouverture de leur capital à des tiers afin d'avoir des fonds propres adaptés à leurs projets de croissance, et mettre en relation des investisseurs (particuliers, fonds privés/publics, institutionnels, …) et des entrepreneurs à la recherche de capitaux.

La plateforme "Affaires à suivre", qui vise à faciliter la **transmission d'entreprises** pour les petits commerçants, acteurs de l'HORECA, artisans, titulaires de professions libérales, chefs d'entreprises de petites sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 €, a été lancée en décembre 2014. Celle-ci a été réalisée en partenariat avec l'UCM et l'IFAPME et complète les actions de la SOWACCESS (filiale de la SOWALFIN dédiée à la transmission d'entreprises).

Un **plan de redynamisation des exportations wallonnes** sera également mis en œuvre afin d'augmenter le volume, la fréquence et la valeur de nos exportations, tant en Europe que dans le monde, avec une attention particulière aux pays à forte croissance. Les actions de prospection seront ciblées sur les niches et secteurs porteurs wallons, en lien avec les Pôles de compétitivité (25 % des actions seront ainsi menées en collaboration avec les pôles et clusters). Il est par ailleurs prévu de développer une stratégie de valorisation internationale des Pôles en encourageant les partenariats internationaux et en valorisant la liaison entre Pôles et AWEX.

Sur le plan géographique, l'AWEX prévoit en 2015 d'intensifier les actions à la grande exportation en dehors des sphères commerciales européennes habituelles ; à côté des BRICS (l'Afrique du Sud sera le marché cible), des actions sont également prévues dans d'autres économies à fort potentiel de croissance (Malaisie, Argentine, Turquie, …). A noter que 35 % des actions prévues en 2015 seront menées en collaboration avec les autres agences régionales pour le commerce extérieur (Flanders Investment and Trade, Brussels Invest and Export).

4.3. Simplification administrative

Comme mentionné en introduction, la simplification administrative est au cœur de la stratégie du Gouvernement Wallon. Ainsi, la DPR 2014-2019 prévoit de créer un **choc de simplification administrative** pour les entreprises, notamment au travers de la mise en œuvre du SBA wallon (cf. section précédente). Il est prévu de généraliser le principe de confiance, de favoriser les échanges électroniques entre administrations, de développer les sources authentiques et de développer l'open data, de mettre en œuvre un guichet web unique, d'améliorer la traçabilité des dossiers, de développer un test « PME compatible », ainsi qu'un « portefeuille PME » (portefeuille électronique permettant d'obtenir les subsides dans différents domaines pour lesquels des plafonds d'aide spécifiques sont prévus), et de veiller à consulter les partenaires économiques et sociaux en amont du processus législatif, d'alléger les formalités liées aux projets d'aménagement du territoire,…

Plusieurs réformes engagées par le Gouvernement, et détaillées dans les sections précédentes, concrétisent déjà cet engagement (cf. réforme de différents types d'aides, mise en place de l'AEI, permis d'implantation commerciale,…).

Concernant les marchés publics, le recours à l'offre économiquement la plus avantageuse sera généralisé, permettant d'intégrer d'autres critères que le seul prix. Les efforts seront poursuivis pour en faciliter l'accès aux PME.

Parmi les dernières avancées, la **dématérialisation du permis d'environnement de classe 3** depuis début janvier 2015 peut être pointée. Le citoyen ou l'entreprise qui souhaite introduire sa déclaration de classe 3 (pour les projets ayant un impact faible sur l'environnement) peut le faire de manière électronique et dématérialisée auprès de sa commune.

Les **délais de paiement** ont par ailleurs encore été réduits. Les paiements par comptable extraordinaire ont été exécutés en moyenne en 20,5 jours sur les 3 premiers trimestres 2014 (contre 25 jours sur la même période en 2013, 36 en 2012 et 55 en 2010), et les délais de paiement des factures par voie d'ordonnance sont passés à 36,7 jours pour les 3 premiers trimestres 2014 (contre 44 jours sur la même période en 2013, 65 en 2012 et 148 en 2010). Le paiement des subsides se fait désormais en 33 jours en moyenne, contre 73 en 2012.

4.4. Fonds Structurels et d'Investissement

Pour la période de programmation 2014-2020, 4 provinces wallonnes sont éligibles au titre des régions en transition, le Brabant wallon relevant de la catégorie des régions les plus développées. Les provinces de Liège et du Hainaut, ainsi que la Région Bruxelloise, bénéficient en outre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes, qui est mise en œuvre dans le cadre du programme FSE. Celui-ci est développé conjointement par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les programmes FEDER et FSE ont été approuvés fin 2014 par la Commission Européenne, permettant leur démarrage effectif en 2015. Suite à l'appel à projet qui avait été lancé en mars 2014, les Gouvernements Wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé en février 2015 380 projets FSE pour un budget de 374,5 millions €. L'analyse des projets FEDER est en cours, et leur approbation interviendra en mai 2015. A noter qu'afin d'objectiver la sélection des projets, les Gouvernements se fondent sur l'expertise d'une Task Force indépendante.

Afin de maximiser les effets de levier et d'éviter la dilution des moyens limités, une concentration à la fois thématique et spatiale s'impose en capitalisant sur le concept de portefeuille de projets et en intensifiant les synergies entre partenaires.

Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds a été pointé tout au long des sections qui précèdent.

Concernant le FEDER, il s'agira notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, en cohérence avec la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais également le développement d'infrastructures de formation. Les priorités développées dans le cadre du FSE portent sur la formation tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes et les plus vulnérables, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire.

Le ciblage géographique privilégiera les zones urbaines marquées par le déclin industriel et les plus affectées par les phénomènes d'exclusion sociale et la dégradation de leur environnement urbain ainsi que sur les pôles urbains transfrontaliers.